

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2315 (Rect)

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 11

Rédiger ainsi l’alinéa 21 :

« III. – Le I du présent article s’applique pour la première fois aux remises dues au titre de l’année 2027. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision technique (distinction entre les mesures transitoires et pérennes).